

quatre, depuis ceux dont on a fait mention le mois passé. Le premier du 16. Décembre 1764 ordonne que les Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens concernant l'Imprimerie & la Librairie, seront exécutés selon leur forme & teneur, & que conséquemment il n'y aura jamais plus de trente-six Imprimeurs dans Paris. Par le second, de même date, Sa Maj. modere, à commencer du premier Janvier de cette année 1765, les droits du marc d'or, d'enrégistrement chez les Gardes des Rôles, Sceaux & autres fraix de provisions des Offices vacans ou réputés tels, qui seront levés aux Revenus Casuels. Suivant le troisième, du 17. du même mois, Sa Majesté rétablit le Port des *Sables d'Olonne*, en Poitou, dans le nombre de ceux par lesquels il est permis de faire directement le Commerce des Isles & Colonies Françaises de l'Amérique : Et la quatrième, du 5. Janvier, porte que les trois tirages des Billets de la Lotterie Royale établie par l'Arrêt du 11. Novembre 1765, qui étoient indiqués pour les mois d'Avril 1765, 1766 & 1767, se feront dans le cours de Janvier, & que le second & dernier tirage de faveur, lequel devoit se faire en Mai 1767, aura lieu dans le mois d'Avril prochain, le tout selon l'ordre qui y est stipulé.

D'après ce que montrent nos Journaux précédens de la Marine du Royaume, du Commerce qui y reprend toute vigueur, du Règlement pour les troupes de terre, de ce qui est statué pour le *Canada*, & de l'ordre à mettre dans ce qui reste à la Couronne de Colonies dans l'Amérique, il n'y a à ajouter que des avis reçus de *St. Dominique*, portant que la conduite ferme & vigoureuse que tient le Comte d'Estaing, Commandant

Pour